



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique en séance publique à l'extension de la salle culturelle Frédéric Chopin (article 2121-7 du CGCT) sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, RICOU Samuel, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, CALVEZ Philippe, MANCEL Jocelyne, GUILLEMOT Marylène, DURAND Sylvie, GUIBERT Nadège, Cécile GILLARD, Laura CLEMENT, Sylvie BOUDIER, TESSIER Nicolas, GICQUEL Joël, Aoustin Nicolas, Florent Désiré NADALI.

Absents excusés : Aline MAUGEAIS (donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT), Christina CABANETOS (donne pouvoir à Catherine CHEREAU), Richard RICOU.

Secrétaire de séance : Philippe CALVEZ

Date de la convocation : 27 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 22

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

**1 – Approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2021**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 14 janvier 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 14 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Rajout d'un point à l'ordre du jour – Renouvellement adhésion COS 2021**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Renouvellement adhésion COS (Comité des Œuvres Sociales) 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**3 – Subventions aux associations 2021 - Montants forfaitaires**

Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller Délégué aux Finances, expose que la commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> février 2021, a étudié les différentes demandes de subventions émanant d'associations ou d'organismes.

Les différentes demandes de subventions sont commentées par Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller Délégué aux Finances.

Quelques demandes ont fait l'objet d'une étude particulière ou observation par la commission dont le détail est relaté ci-dessous :

- CCAS : Le CCAS est un établissement public communal disposant d'un budget autonome dont la recette principale provient d'une subvention du budget communal afin de financer les principales

dépenses du service : organisation du repas des aînés, participation obligatoire versée au FSL (Fonds Solidarité pour le Logement), participation à la Banque Alimentaire, participation à Familles Rurales pour une nouvelle action proposée aux personnes âgées «Un Jour Partagé» et diverses autres demandes de subventions à des organismes sociaux. La Commission des Finances propose de revaloriser la subvention allouée au CCAS à hauteur de 2 € par habitant (hors budget repas des aînés), soit un montant de 5 800 € afin de tendre vers la moyenne départementale et ainsi donner les moyens budgétaires au CCAS de mettre en place des actions envers les familles béconnaises suite aux besoins évalués dans le cadre du «Projet Social de Territoire». Il est rappelé que la subvention versée au CCAS est une subvention d'équilibre, celui-ci ne disposant pas d'autres ressources. La subvention globale sera donc de 8 000 € : 5 800 € + 2 000 € (budget du repas des aînés).

- ADMR Sud Segréen : la subvention sollicitée tous les ans par l'association est de 0,50 €/habitant. La subvention a été revalorisée en 2020 à hauteur de 0,25 € par habitant. Afin de soutenir cette association qui œuvre au service du maintien à domicile et d'aide aux familles, la Commission des Finances propose d'augmenter la subvention à hauteur de 0,30 € par habitant.
- Autres demandes exceptionnelles :
  - FNACA : il s'agit de la 1<sup>ère</sup> demande déposée par l'association. Aucun projet n'étant motivé, un avis défavorable a été émis par la Commission. Le principe des subventions repose sur le soutien de projets émanant des associations et non des dépenses de fonctionnement. Tout projet déposé par la suite sera étudié. La commission décide cependant de prendre désormais en charge la gerbe du 19 Mars : date de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.
  - Ateliers Bouts d'argile : suite à l'annulation de la fête des 30 ans de l'association en 2020 et plusieurs autres manifestations, la demande de subvention est sollicitée afin de compenser le manque à gagner sur les ventes non réalisées en raison de la crise sanitaire ainsi que pour financer l'embauche d'une professionnelle. Les subventions aux associations n'ont pas vocation à financer des charges de personnel. Comme évoqué précédemment, toute demande d'aide relative à un projet sera étudiée. Il est rappelé que le bâtiment occupé par l'association est communal et toutes les charges sont supportées par le budget communal.
  - Bécon Echanges Amitiés : il est rappelé que l'association avait déposé une demande d'aide au financement de l'accueil des polonais prévu du 17 au 23 août 2020. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid, le séjour a été annulé. La demande est renouvelée pour 2021. La commission des Finances a émis un accord de principe sur la demande sous réserve de la venue Polonais. La subvention sera versée sur présentation du bilan financier du séjour. Il est rappelé que la commune consacre un budget d'environ 6 500 € pour les festivités liées à la venue des Polonais tous les 4 ans.
  - Boule de Fort – Cercle de la Courtille : l'arrêt des activités de l'association en raison de la crise sanitaire a fortement impacté les recettes de l'association. Il est rappelé que l'association bénéficie d'une occupation exclusive de la salle de boule de fort moyennant un loyer mensuel de 194,01 € et le remboursement d'une partie des frais d'électricité. L'association sollicite une annulation partielle des loyers en raison du prolongement de la fermeture de leur activité suite aux directives nationales afin de limiter l'épidémie Covid 19. La Commission des Finances propose l'exonération de trois mois de loyers, soit un montant total de 582,03 €.

La commission des Finances propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation à hauteur de 1 % pour 2021.

Pour l'année 2021, la liste des subventions forfaitaires arrêtée par la commission des finances se présente comme suit :

ORGANISMES	Montant
CCAS (article 657362)	8 000,00 €
Maison de Retraite (article 65737)	561,00 €
ADMR du Sud Segréen	870,00 €
Familles Rurales de Bécon les Granits	515,00 €
Familles Rurales – Fédération départementale (convention Balad Images)	700,00 €
Atelier du Plaisir	120,00 €

Club du 3è âge « Les Joyeux Lurons »	120,00 €
Conciliateur	102,00 €
Alcool Assistance	116,00 €
GDON	839,00 €
Ligue contre le Cancer	131,00 €
Anjou-Muco	131,00 €
AFSEP	131,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 336,00 €</b>

Après échanges et demandes de précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Décider d'appliquer une revalorisation de 1 % à l'ensemble des subventions forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € au CCAS,

Décide de revaloriser la subvention accordée à l'ADMR à hauteur de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 870 €,

Décide d'approuver l'exonération de trois mois de loyers à l'association Boule de Fort – Cercle de la Courtille correspondant à un montant total de 582,03 €,

D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

#### **4 – Subventions aux associations 2021 – Montants non forfaitaires**

Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller délégué aux Finances, précise qu'au même titre que les subventions forfaitaires, la commission des Finances, réunie le 1<sup>er</sup> Février 2021, propose de revaloriser à hauteur de 1 % les montants à attribuer en 2021 aux sections sportives et culturelles.

Il rappelle ensuite le système de répartition de certaines subventions attribuées aux sections sportives encadrant des jeunes ou à d'autres associations dans le domaine culturel.

Pour les jeunes de moins de 18 ans poursuivant leur scolarité en apprentissage ou section professionnelle, la subvention est fixée à **12,94 € (+ 1 %)**

Depuis 1990, la commune attribue à chaque club sportif et aux associations encadrant des jeunes, une même subvention par jeune licencié de moins de 18 ans. Les associations encadrant des jeunes non licenciés bénéficient d'une attribution par jeune réduite de moitié.

##### **Pour 2021 :**

- **pour les jeunes licenciés domiciliés sur la commune**, le montant de la subvention de base proposée est de **19,31 € (+ 1 %)** par jeune licencié avec compétition,
- **par jeune non licencié**, elle est divisée par deux, soit **9,65 € (+ 1 %)**

**Pour les jeunes "hors commune"**, le Conseil Municipal avait décidé en 2015 de réduire au quart la subvention accordée par jeune puis, en 2016, de limiter l'attribution de cette subvention aux jeunes domiciliés sur le territoire Ouest Anjou (Le Louroux Béconnais, Villemoisin, St Augustin des Bois, St Sigismond, La Cornuaille) . La subvention proposée est de **4,84 € (+ 1 %)** par jeune licencié avec compétition et de **2,40 € (+ 1 %)** par jeune non licencié.

Il est rappelé que pour les associations qui accueillent beaucoup de jeunes hors communes notamment le club de judo, il leur est conseillé de solliciter une aide financière auprès des autres communes extérieures.

Depuis 2015, une subvention majorée (X 1,5) est versée **par jeune licencié domicilié dans la commune ayant accédé au niveau régional**, soit un montant de **28,95 € (+ 1 %)**. Cette subvention sera versée chaque année sur présentation des résultats par les différentes sections.

En ce qui concerne l'USEP (section sportive de l'école publique) , une subvention de **2,40 € (+ 1 %)** est attribuée par enfant.

Le détail des subventions est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	jeunes -18 ans	montant unitaire	montant global
Ecoles et établissements divers	6	12.94	<b>77.63</b>
<b><u>Licenciés avec compétition :</u></b>			
KEN'GO Judo	<i>Total</i> 41		<b>318.86</b>
	<i>Béconnais</i> 11	19.31	212.42
	<i>Ouest Anjou</i> 22	4.84	106.43
Subv niveau regional	<i>Béconnais</i> 0	28.95	0.00
Olympique Bécon- Villemoisian-St Augustin	<i>Total</i> 132		<b>1530.54</b>
	<i>Béconnais</i> 76	19.31	1467.65
	<i>St Augustin</i> 21	0.00	0.00
	<i>Villemoisian</i> 17	0.00	0.00
	<i>Ouest Anjou</i> 13	4.84	62.89
Envol Basket	<i>Total</i> 129		<b>1313.24</b>
	<i>Béconnais</i> 66	19.31	1274.54
	<i>Ouest Anjou</i> 8	4.84	38.70
Tennis-club "La Béconnaise"	<i>Total</i> 13		<b>173.84</b>
	<i>Béconnais</i> 8	19.31	154.49
	<i>Ouest Anjou</i> 4	4.84	19.35
Badminton	<i>Total</i> 19		<b>231.82</b>
	<i>Béconnais</i> 10	19.31	193.11
	<i>Ouest Anjou</i> 8	4.84	38.70
Ecole publique-U.S.E.P.	129	2.40	<b>310.09</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3956.02</b>

Après échanges et demandes de précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 Décide d'appliquer une revalorisation de 1 % à l'ensemble des subventions non forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,  
 D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

#### **5 – Ecole Léonard de Vinci – Crédit « Fournitures scolaires » pour 2021**

La Commission des Finances propose de majorer les crédits accordés aux écoles de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 Décide de voter un crédit de 3 369,48 €, soit 26,12 € (+ 1 %) par élève pour les fournitures scolaires de l'Ecole Léonard de Vinci pour l'année 2021.

Il est rappelé que, depuis 2008, les fournitures scolaires de l'Ecole Privée Saint Louis sont prises en charge dans le cadre du contrat d'association.

Le crédit est attribué en fonction de l'effectif de l'école :

- **Ecole Publique L. de Vinci : ..... 3 369,48 € (129 élèves)**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget 2021.

#### **6 – Ecole Léonard de Vinci – Crédit de fonctionnement pour 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 Décide de voter un crédit de 2 415,00 € (+1 %) pour les dépenses de fonctionnement 2021 de l'Ecole Léonard de Vinci.

Dans ce crédit, les prestations suivantes sont concernées :

- manuels scolaires

- jeux éducatifs
- fournitures collectives et administratives : papier photocopieur, encre imprimante, timbres postaux
- documentaires et albums pour la BCD
- abonnements
- inscriptions bibliothèque
- et tous achats pour l'école Léonard de Vinci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général du budget 2021.

### **7 – Ecoles primaires – Crédit « Sorties scolaires » pour 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter un montant de 11,60 € (+ 1%) par enfant pour les sorties scolaires des élèves des Ecoles Primaires de la Commune pour 2021. Ce crédit est versé en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur la commune pour chaque établissement soit :

- **1 496,40 € pour l'Ecole Publique Léonard de Vinci (129 élèves)**
- **2 401,20 € pour l'Ecole Privée Saint Louis (207 élèves).**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6714 du budget 2021.

### **8 – Ecoles primaires – Crédit « Séances de piscine » pour 2021**

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux Finances, rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'un crédit « séances de piscine » à hauteur de 8 séances de 2 groupes et 8 trajets par école.

La facturation effectuée par la piscine de Candé ne faisait pas jusque-là de distinction sur les groupes d'élèves. Le tarif appliqué était le tarif groupe « scolaires ». Depuis 2020, un tarif Ecole maternelle a été instauré par élève justifié par la présence d'encadrants supplémentaires.

Pour info : Tarifs 2021 de la piscine de Candé :

Groupe « scolaires » par 30 : 48 €

Ecole maternelle : 2,20 € par élève

Afin de rester dans le crédit initial accordé aux écoles, il est proposé de préciser que le crédit « séances de piscine » est attribué pour les élèves élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la prise en charge des séances de piscine pour 8 séances de 2 groupes d'élèves élémentaires pour chaque école de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6248 et 65888 du budget 2021.

### **9 – Ecoles primaires – Crédit « Décorations de Noël » pour 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter un crédit forfaitaire de 51 € (+ 1 %) par école primaire de la commune afin de financer l'opération « Décorations de Noël » organisée chaque année avec les élèves des deux écoles.

Il est précisé également qu'un sapin de Noël sera acheté chaque année par la commune pour chaque école.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

### **10 – Ecole privée Saint Louis – Contrat d'association – Prise en charge des dépenses de fonctionnement – Montant pour 2021**

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux Finances, rappelle qu'un contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Primaire Mixte "Saint Louis" de Bécon les Granits a été signé le 17 décembre 2007.

Conformément à l'article 12 du contrat, la commune de Bécon-les-Granits, siège de l'école, doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement matérielles dans les conditions fixées par l'article L 442- du code de l'éducation, pour les élèves domiciliés à Bécon-les-Granits et fréquentant les classes élémentaires et les classes

maternelles de l'école primaire privée mixte "Saint Louis".

La Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes concernées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Elle doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Pour 2020, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- Ecole Maternelle : 905 €
- Ecole Élémentaire : 424 €

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nombre d'élèves domiciliés dans la Commune de l'Ecole Privée est de 85 en maternelle et de 122 en élémentaire, l'Ecole Privée Saint Louis peut bénéficier pour 2021 d'un crédit de 128 653 € (soit 621,51 € par élève en moyenne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> Février 2021,  
Décide d'attribuer à l'Ecole Privée Saint Louis pour l'année 2021 un crédit de 128 653 €.  
Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

### **11 – Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école publique Léonard de Vinci – Montant pour 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inscription d'enfants non domiciliés sur la commune à l'école Léonard de Vinci, il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021.

Cette participation est notamment liée à l'inscription de trois enfants d'une famille de la commune de St Sigismond qui ne dispose pas d'école sur la commune.

Madame le Maire propose de fixer la participation sur la base du coût moyen de fonctionnement de l'école publique.

Pour 2020, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- Ecole Maternelle : 905 €
- Ecole Élémentaire : 424 €

De plus, la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine est fixée à 29,51 € (+ 1 %) par enfant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

Vu le décret N°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

Considérant la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2020-2021 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2020/2021, par élève respectivement à 905 € en classe maternelle et 424 € en classe élémentaire,

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine à 29,51 € (+ 1 %) par enfant, dans un souci d'équité concernant les participations décidées pour les écoles,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **12 – Budget Commune – Report 25 % des crédits d'investissement 2020 – Affectation des crédits**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021 avant le vote du

budget 2021 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Il convient de préciser dans la délibération l'affectation des crédits votés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 et de préciser l'affectation des crédits votés,

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2021</b>			
<b>Chapitre – Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2020</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2021</b>	<b>Affectation des crédits</b>
<b>2051 – Concessions et droits similaires</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	Logiciel Cimetière
<b>204172-Subventions d'équipements versées (fonds de concours SIÉML)</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>	Extension éclairage public Avenue du Pont Gandon et Parking Rifouet
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>482 092,58 €</b>	<b>113 021,00 €</b>	
2111 – Terrains nus	150 000,00 €	30 000,00 €	Achat de terrains projet lotissement
2128 – Aménagement de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €	Espaces verts
21311- Aménagement Mairie	46 000,00 €	11 500,00 €	Tx Accueil Mairie
21318- Divers travaux de bâtiments	106 000,00 €	26 500,00 €	Divers tx bâtiments
2135- Installations générales	71 000,00 €	17 750,00 €	Portail espace ados + atelier
2151 – Réseaux de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €	Tx reprise voirie
2152- Installations de voirie	4 125,00 €	1 031,00 €	Panneaux de signalisation
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie	1 467,58 €	365,00 €	Achat extincteurs
2158- Autre matériel et outillage technique	13 000,00 €	3 250,00 €	Matériel service technique
2183 – Matériel de bureau et informatique	3 500,00 €	875,00 €	PC accueil Mairie
2184- Mobilier	4 000,00 €	1 000,00 €	Mobilier école
2188- Autres immobilisations corporelles	33 000,00 €	8 250,00 €	Matériel bâtiments
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	<b>370 000,00 €</b>	<b>92 500,00 €</b>	
2313-109 – Equipements sportifs	135 000,00 €	33 750,00 €	Tx boulodrome
2315-80 – Travaux de voirie	235 000,00 €	58 750,00 €	Marché tx sécurisation de voirie
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 013 092,50 €</b>	<b>245 771,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'affectation des crédits d'investissement 2020 dans la limite de 25 % sur le budget 2021 selon l'affectation présentée ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 selon la répartition ci-dessus.

### **13 – Renouvellement adhésion COS 2021**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales de Maine et Loire pour les agents titulaires en activité de la collectivité. Cet organisme propose aux bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...).

La cotisation pour l'année 2021 est fixée à 219 € par agent \* 15, soit un montant total de 3 285 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Autorise le renouvellement de l'adhésion au COS pour l'année 2021,  
Décide d'inscrire un crédit d'un montant de 3 285 € à l'article 6474 du budget 2021.

#### **14 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2021 – Aménagement d'aires de jeux pour enfants et d'espaces partagés**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission « Affaires sociales, intergénération, citoyenneté, gestion des espaces partagés » a établi un état des lieux des aires de jeux installées sur la commune. Face à un constat d'équipements vieillissants et de manquements sur certains secteurs de la commune, la commission propose d'engager un projet d'aménagement global d'espaces de jeux partagés dans la commune.

Le projet présenté s'articule sur plusieurs axes prioritaires :

- Implantation dans un périmètre raisonnable et sécurisé pour les familles sans avoir à traverser un axe routier important
- Création de lieu de rencontre intergénérationnelle dans les quartiers avec des équipements multi âges
- Création d'espaces spécialisés Petite Enfance et Jeunesse en centre-bourg

4 secteurs sont concernés :

- 1 – Lotissement du Tremblay : quartier d'une quarantaine de maisons avec de jeunes familles, situé à l'Ouest de la commune
- 2 – Lotissement du Grand Rifouet au Nord de la commune et lotissement du Pont Besnard au sud est de la commune
- 3 – En centre-bourg : Jardin du Magnolia espace dédié aux petits et Complexe sportif à proximité du skate-park espace réservé aux ados
- 4 - Futur lotissement communal d'une quarantaine de maisons situé au sud de la commune.

Le programme est prévu sur 4 ans.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 sur le volet « Solidarité-Santé-Sport-Culture » dans le cadre des opérations éligibles « Squares, aires de jeux pour enfants, Équipements sportifs ». Le taux d'intervention est fixé de 25 à 35 %.

Le montant des travaux est estimé à 170 000,00 € HT et comprend les aménagements suivants :

- Terrassement et mise en forme de la plate-forme,
- Fourniture et pose des équipements de jeux, mobilier urbain (bancs, poubelles, signalétique...)
- Aménagement d'espaces verts.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Aménagement des aires de jeux	170 000,00 €	<b>DETR</b>	<b>35 %</b>	<b>59 500,00 €</b>
		Autofinancement		110 500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>170 000,00 €</b>			<b>170 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
D'approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,  
De solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2021 au taux de 35 % selon le plan de financement présenté ci-dessus,  
D'autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.



## **15 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2021 – DSIL « Relance » - Mise en valeur du Pont Besnard (ligne du Petit Anjou)**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet d'aménagement du Pont Besnard proposé par la Commission « Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments » peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 sur le volet DSIL « Relance » - volet thématique « préservation du patrimoine public historique et culturel, afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux ».

Le projet consiste à réaménager et mettre en valeur le pont situé au Pont Besnard sur l'ancienne ligne de chemin de fer du Petit Anjou. La mise en valeur de ce site s'inscrit dans le cadre du parcours patrimoine de la Commune sur lequel 10 pupitres d'informations ont été réalisés avec les élèves des deux écoles de la commune, des habitants de la commune et des étudiants « Master 2 archives » à partir des archives de la commune.

Le montant du projet est estimé à 15 000,00 € HT et comprend les aménagements suivants :

- Remise en état de la structure métallique du pont : réparation du tablier
- Aménagement des abords : détournement du sentier de randonnée, plantations, signalétique, mobilier urbain
- Communication sur le projet : promotion du site

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Travaux de remise en état du pont	6 500,00 €	<b>DSIL « Relance »</b>	<b>50 %</b>	<b>7 500,00 €</b>
Aménagement des abords	8 300,00 €	Autofinancement		7 500,00 €
Frais de communication	200,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 000,00 €</b>			<b>15 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2021 DSIL « Relance » - volet thématique « préservation du patrimoine public historique et culturel, afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux » pour les travaux de mise en valeur du Pont Besnard (ancien circuit du Petit Anjou),
- D'autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

## **16 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2021 – DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments » - Remplacement des installations de chauffage de la Mairie et de la Salle culturelle**

Ce point est annulé.

## **17 - Travaux de sécurisation de voirie – Demande de subventions au titre des amendes de police**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre des amendes de police pour des opérations visant la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Elle propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre des amendes de police 2021 pour les travaux de sécurisation de voirie.

Elle rappelle que la demande a déjà été effectuée pour les secteurs de l'Avenue du Pont Gandon, Parking du Rifouet et Traversée route de Villemoisin, par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

Le quatrième secteur concerné par les travaux de sécurisation de voirie comprend le réaménagement de l'entrée Sud de l'agglomération Rue de Cholet (RD 961).

Suite à la validation du service des routes du Département, le projet se présente comme suit :

- Aménagement d'un ralentisseur fort avec séparateur de voies de type chicane en amont du carrefour avec la rue de la Concorde,
- Elargissement des places de stationnement,
- Rétrécissement de la chaussée après le carrefour avec l'avenue des Brunets.

Le coût estimatif des travaux est de 50 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la réalisation des travaux de sécurisation de voirie Rue de Cholet (RD 961) pour un montant estimatif de 50 000,00 € HT,

De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2021 et les inscrire au budget 2021 en section d'investissement,

De solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre des amendes de police,

De solliciter l'autorisation d'engager les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'aide financière,

Dit que le financement sera assuré par la subvention mentionnée ci-dessus et un prélèvement sur les ressources du budget,

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs.

### **18 – Plan Local d'Urbanisme – Avis sur le transfert de la compétence document d'urbanisme (PLUi) à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal du 14 janvier 2021, Monsieur Eric Frémy, Vice-Président à la CCVHA en charge de l'aménagement : habitat, urbanisme et patrimoine bâti, est venu présenter le contexte réglementaire de la prise de compétence PLUi ainsi que les modalités et l'intérêt de l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Considérant la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR qui prévoit dans son article 136 II que les communautés de communes n'étant pas devenues compétentes en matière Plan Local d'Urbanisme dans les trois ans suivant la promulgation de la loi ALUR, le deviennent de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que ce même article prévoit en son alinéa 2 la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population le décident dans les 3 mois précédant la date du transfert,

Considérant que la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus). L'article 7 de cette loi prévoit le report du transfert de compétence PLU à l'intercommunalité de 6 mois. Ce report est justifié par l'installation tardive des conseils municipaux. Ainsi le transfert de la compétence PLU à la CCVHA serait effectif, en l'absence d'opposition au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes doivent donc s'opposer au transfert de compétence PLU entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 si elles souhaitent conserver cette compétence.

Le Conseil Municipal ayant discuté à plusieurs reprises de ce transfert, et les conseillers municipaux ayant été informés des enjeux et délais du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Affirme sa position politique en donnant un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la CCVHA qui sera effectif de plein droit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **19 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire – Avis et autorisation de signature**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a décidé de s'engager dans un nouveau partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire en élaborant un projet social de territoire autour des axes suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accès numérique,
- L'accès et le maintien dans le logement,
- Le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants,
- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse,

- L'animation de la vie sociale,
- Le soutien à la fonction parentale.

Suite à la définition du projet social de territoire, la formalisation de cette convention territoriale globale permet d'engager un partenariat renforcé avec la Caisse d'allocations Familiales de Maine et Loire afin de financer les différentes actions menées sur le territoire par les communes et la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
De donner un avis favorable à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire passée avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et ses communes membres,  
D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

## **20 – Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Travaux de voirie rue des Carrières : Suppression de l'avaloir et reprofilage des trottoirs pour évacuation des eaux pluviales – Entreprise Simon CHARBONNIER de St Martin du Fouilloux : 3 382,76 € H.T- 4 059,31 € TTC. Article 2151 du budget.
- Atelier communal : remplacement du portail de garage – Entreprise AL Menuiseries de Bécon les Granits : 3 183,79 € HT – 3 820,55 € TTC. Article 21318 du budget.
- Mairie : Configuration et sauvegarde des comptes de messagerie et installation d'un système de sauvegarde des données PC serveur – Société MCT de Laval : 2 090,07 € HT – 2 505,08 € TTC. Article 21311 du budget.

## **21 – Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

<b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Service/Bâtiment</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article budgétaire</b>
Mairie	Disque dur ultra rapide SSD PC accueil 2	Semaphors – Montrevault sur Evre	280,00 €	336,00 €	c/2183
Service technique	Grille de protection tracteur Claas	Claas – St Clément de la Place	738,16 €	885,79 €	c/2158

## **22 - Affaires générales et informations diverses**

- Restauration scolaire : un mail a été adressé à toutes les familles utilisant le service de restauration scolaire afin de les informer des adaptations effectuées sur l'organisation du service suite au nouveau protocole sanitaire reçu fin janvier 2021 : port du masque obligatoire (sauf pour manger ou boire), non brassage entre élèves d'une même classe à respecter : déjà mis en place depuis les vacances de la Toussaint, des photos des salles de restauration ont été jointes au mail adressé aux familles. Un comité de suivi du temps méridien est fixé le 9 février 2021 en présence des directeurs d'écoles et représentants de parents d'élèves afin de faire le point sur le service : trajets, encadrement, repas, activités...

- CCVHA – Compétence jeunesse : le nouvel espace jeunesse de Bécon les Granits a ouvert ses portes depuis début janvier. Les portes ouvertes organisées fin janvier ont rencontré un franc succès, une dizaine d'inscriptions a été enregistrée. Les travaux d'aménagement du local sont prévus : une partie par les agents techniques communaux et la partie embellissement sera réalisée avec les jeunes.
- CCVHA – Accueil des gens du voyage : la Communauté « de communes a en charge l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La loi relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues au schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage. Un projet est en cours sur la commune de Val d'Erdre Auxence, commune déléguée Le Louroux Béconnais. Le projet est estimé à 180 000 € dont 55 % est financé par l'Etat. Les usagers de ce service paient une contribution. La gestion sera confiée à une association désignée par le Département, ayant notamment une mission d'encadrement social des familles, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et un prestataire spécialisé.

### **23 - Rapports des commissions**

- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
  - Boulodrome : une rencontre a été organisée avec le Président de l'association de pétanque suite à une incompréhension sur l'utilisation du futur boulodrome. Il a été rappelé que c'est un bâtiment communal. Un usage exclusif par l'association impliquerait par principe le versement d'un loyer. La proposition des élus est de faire découvrir cette discipline aux plus jeunes en proposant des séances d'initiation pour les ados de l'espace jeunesse ou les accueils de loisirs. Le bureau de l'association est favorable.
  - Association du Don du sang : la dernière collecte a recueilli 100 dons. Il est souhaité pouvoir organiser une troisième journée par an. Cela suppose beaucoup de logistique : travail important des bénévoles.
  - Trail du Granit : annulation de la manifestation pour 2021.
- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
  - Le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2021 est présenté.
  - Réflexion aide aux familles : suite à la demande du CCAS, une réflexion est engagée sur l'attribution d'aide aux familles pour le financement d'activités sportives ou culturelles. Il est envisagé d'évaluer quels sont les besoins des familles béconnaises sur cette question. La commission s'appuiera sur le projet social de territoire réalisé au niveau de la Communauté de Communes. Certaines thématiques n'étant pas abordées, un questionnaire sera adressé à la population. Une jeune étudiante en BTS « Economie Sociale et Familles » se verra confier l'analyse des résultats dans le cadre d'un stage de 7 semaines en Mairie.
  - Point sur le projet Prévention routière : Le projet retenu par le Conseil Municipal d'Enfants prévoit l'installation de 5 balises pour diffuser des messages de prévention routière. Le financement a été acté. Depuis, un constat a eu lieu laissant apparaître qu'il y avait déjà sur la commune de Bécon 3 balises existantes pouvant permettre la diffusion de ces messages. Il est prévu de recontacter l'entreprise qui les avait installées pour faire une nouvelle convention d'exploitation. Le déplacement de celle située Rue d'Angers est à l'étude. L'entreprise a été sollicitée afin de voir si elle serait intéressée pour implanter 2 nouvelles balises.
  - Animation : proposition de faire venir un intervenant lors d'une conférence ou débat sur le bien-être après le confinement.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU et Jean-Claude HERMAIZE)*
  - Le compte-rendu de la réunion du 21 janvier 2021 est présenté.
  - Sortie et distribution du bulletin municipal de janvier 2021 : quelques erreurs ont malheureusement été relevées notamment au niveau des articles des écoles. Un rectificatif a immédiatement été effectué avec le Bécon Infos du mois de février et distribué dans toutes les boîtes aux lettres par les élus.
  - Décorations de Noël : un bilan de l'existant a été établi. Une programmation sur le mandat de réfection sur certaines rues et de nouvelles installations a été étudiée.
  - Prochaine commission le 11.02.2021 : travail sur la charte graphique à mettre en place pour tous les documents et supports de communication de la commune afin d'avoir une identité visuelle.

➤ *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Samuel RICOU)*

- Le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2021 est présenté.
- Problème d'inondations rue des Carrières : des travaux de reprofilage des trottoirs ont été effectués mais qui sont insuffisants lors de fortes intempéries comme les jours derniers. Une étude va être engagée par la CCVHA sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées et notamment sur le bassin de rétention avenue de la Grande Chaussée.
- Travaux à programmer sur 2021-2022 : aménagement du rond-point en bas de l'avenue des Brunets, aménagement des abords de la salle culturelle et du cheminement piétonnier emprunté par les enfants de l'école St Louis vers le restaurant scolaire, ...
- Travaux de sécurisation de voirie : les travaux aux abords des deux écoles (avenue du Pont Gandon et Parking du Rifouet) ont été présentés aux directeurs d'écoles. Les travaux devraient démarrer juste avant les vacances de pâques. Le SIEMML interviendra à partir de mi-mars pour l'éclairage public.

**24 – Questions diverses**

Fin de la séance à 23 h 30.